



Commune de Cormeilles en Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles en Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT :
Val d'Oise

COMMUNE :
Cormeilles en Vexin

ARRETE N° 2025-21/T

ARRETE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
Parade et défilé le

Vendredi 20 juin
2025

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION DE LA PLACE DE L'EGLISE – RUE CURIE – RUE DU CLOS VOIRIN VENDREDI 20 JUIN 2025

La Maire de la Commune de Cormeilles en Vexin (Val d'Oise),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 à L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,
Vu le code pénal,
Vu le code de la route, notamment les articles L411-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Considérant que la commune organise des festivités à l'occasion de la fête de la Saint-Jean le 20 juin 2025 et notamment le déroulement d'un défilé et d'une parade avec l'association « Zumba Kid », de la place du Village jusqu'au Clos Voirin,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité et prévenir les accidents,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules et la priorité de passage aux intersections pour permettre l'organisation de cet évènement afin d'assurer la sécurité et notamment celle des participants,

ARRETE

Article 1 :

La parade et le défilé prévus dans le cadre de la fête de la Saint Jean, le Vendredi 20 juin 2025 entre 18h30 et 20h00, auront lieu :

- Place de l'Eglise ;
- Rue Curie ;
- Rue du Clos Voirin

.../...

Article 2 :

Durant la parade citée à l'article 1, la circulation se fera sur demi-chaussée le temps du passage des participants.

La vitesse sera limitée à 10 km/h.

L'organisation prévoit également une voiture « ouvreuse » et une voiture « balai » afin de sécuriser l'évènement.

Article 3 :

La signalisation et le barriérage nécessaires correspondant au présent arrêté seront mis en place par le service technique de la commune.

Article 4 :

Le personnel encadrant et les participants seront sous la surveillance et sous la responsabilité de la commune, organisatrice.

Le personnel encadrant sera porteur de gilet haute visibilité.

Le présent arrêté ne concerne pas les véhicules utilisés pour l'organisation de la manifestation.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

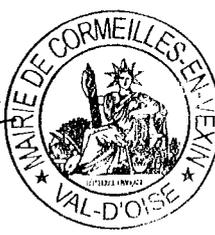
- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,
- Madame la Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (95)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Cormeilles-en-Vexin (95j)

Cormeilles-en-Vexin, le 10 juin 2025

La Maire,
Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités de publication et d'affichage effectuées le :
12/06/2025

La Maire
Christine BEIS